



**PRÉFET  
DE LA MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Grand Est**

Unité départementale de la Moselle - POLYGONE Bâtiment A  
5 rue Hinzelin - CS 50551  
57009 METZ CEDEX  
Tél : 03 54 44 02 80  
[ud57.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ud57.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr)

Metz, le 17 janvier 2025

**Rapport de l'inspection des installations classées**  
Visite d'inspection du 12 décembre 2024  
**Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

**CARRIÈRES ET MATÉRIAUX du Grand Ouest (CMGO)**

Lieux-dits Hollandroit et Witum  
57390 Audun-le-Tiche

Références : AUDUN-LE-TICHE\_CMGO\_2025-01-17\_RAPVI-echeances\_DNE\_00998  
Code AIOT : 0006209453

**1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12 décembre 2024 dans l'établissement CARRIÈRES ET MATÉRIAUX du Grand Ouest (CMGO) implanté Lieux-dits Hollandroit et Witum 57390 Audun-le-Tiche. L'inspection a été annoncée le 04 novembre 2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite s'inscrit dans le cadre du suivi des échéances de la visite du 1<sup>er</sup> juin 2023.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- CARRIÈRES ET MATÉRIAUX du Grand Ouest (CMGO)
- Lieux-dits Hollandroit et Witum 57390 Audun-le-Tiche
- Code AIOT : 0006209453
- Régime : autorisation
- Statut Seveso : non Seveso
- IED : non

Le site visité est situé sur la commune d'Audun-le-Tiche et porte sur une carrière à ciel ouvert de roches massives et une installation de traitement des matériaux extraits.

Ces activités sont notamment encadrées par l'arrêté préfectoral n°2017-DCAT/BEPE-259 du 1<sup>er</sup> décembre 2017 fixant les prescriptions techniques nécessaires à la préservation des intérêts visés à l'article L511-1 du code l'environnement pour l'exploitation de la carrière à ciel ouvert de matériaux calcaires et une installation de traitement des matériaux sur le territoire de la commune d'Audun-le-Tiche.

Le changement d'exploitant au bénéfice de la société CMGO (Carrières et Matériaux du Grand Ouest) a été autorisé par arrêté préfectoral DCAT/BEPE/n°2024-284 du 23 décembre 2024.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant, la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Phasage exploitation	Arrêté Préfectoral du 01/12/2017, articles 1.5.1 et 2.2.3 et annexe 2 partiels	Susceptible de suites	Sans objet
2	Protection faune et flore	Arrêté Préfectoral du 01/12/2017, article 5.3.1 partiel	Susceptible de suites	Sans objet
3	Surveillance Eaux souterraines - mesures et fréquence	Arrêté Préfectoral du 01/12/2017, article 2.1.5	Susceptible de suites	Sans objet

**2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

Au regard des constats, il n'est pas proposé de suites administratives dans l'immédiat.

**2-4) Fiches de constats**

**N° 1 : Phasage exploitation**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 01/12/2017, articles 1.5.1 et 2.2.3 et annexe 2 partiels
<b>Thème(s) :</b> Autre, Phasage d'exploitation
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• lors de la visite d'inspection du 01/06/2023</li> <li>• type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites</li> <li>• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande de justificatif à l'exploitant</li> <li>• date d'échéance qui a été retenue : 30/09/2023</li> </ul>
<b>Prescription contrôlée :</b> <u>Article 1.5.1. Porter à connaissance</u> Toute modification apportée par le demandeur aux installations, à leur mode d'exploitation ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation.  <u>Article 2.2.3. Phasage</u> L'exploitation et la remise en état sont menées en six phases quinquennales suivant le principe de réaménagement coordonné, conformément aux plans prévisionnels d'exploitation joints en annexe 2. [...]
<b>Constats :</b> Lors de la précédente visite : <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'inspection avait notamment constaté que le phasage d'exploitation mis en œuvre actuellement n'est pas conforme avec le phasage d'exploitation prescrit ;</li> <li>• L'exploitant s'était engagé à déposer un porter à connaissance auprès du préfet en vue</li> </ul>

de procéder à la régularisation des modifications de phasage réalisées.

L'inspection constate que le porter à connaissance a effectivement été déposé en préfecture le 4 octobre 2023. L'instruction par l'inspection dudit dossier suit son cours.

**Type de suites proposées :** Sans suite

## N° 2 : Protection faune et flore

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 01/12/2017, article 5.3.1 partiel

**Thème(s) :** Risques chroniques, Faune Flore

### Point de contrôle déjà contrôlé :

- lors de la visite d'inspection du 01/06/2023
- type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites
- suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande de justificatif à l'exploitant
- date d'échéance qui a été retenue : 15 jours suivant l'édition du rapport 2023 de suivi des populations

### Prescription contrôlée :

Afin de réduire ou compenser les impacts sur la faune et la flore, les dispositions suivantes sont mises en œuvre dès le démarrage des installations :

[...]

-Pendant les travaux, l'exploitant fait appel à un écologue pour l'accompagner et le conseiller afin d'éviter la destruction d'individus ;

-Réalisation d'un suivi des populations, notamment de Coronelle lisse et de Muscardin, tous les 3 ans (le premier suivi est réalisé au plus tard 3 ans après la notification du présent arrêté). Ce suivi est réalisé par un organisme spécialisé, afin d'évaluer l'évolution des populations.

Les documents concernant la mise en place des mesures en application du présent chapitre et ceux concernant leur suivi sont tenus à la disposition de l'Inspection des Installations Classées.

### Constats :

Lors de la précédente visite :

- L'inspection avait notamment constaté que le suivi réalisé en 2020 par un organisme spécialisé ne comportait pas d'observation portant sur les espèces suivantes tel que prescrit par l'article 5.3.1 susvisé : Coronelle lisse (ovipare) et Muscardin (rongeur) ;
- L'exploitant s'était engagé à faire procéder au suivi des populations de ces deux espèces par un organisme spécialisé, afin d'évaluer l'évolution des populations.

L'exploitant a transmis à l'inspection le suivi effectué en 2023 par l'organisme spécialisé susvisé.

L'inspection constate que ce suivi :

- porte sur l'évolution de la taille des populations des espèces Coronelle lisse et Muscardin ;
- dresse le bilan des inventaires et des constatations faites lors des interventions ;
- émet certaines préconisations quant aux mesures prévues.

L'exploitant s'est engagé par courrier du 23 octobre 2023 à suivre les recommandations de cet organisme suivant un échéancier de réalisation.

L'inspection a constaté le jour de la visite, par contrôle par sondage, que la recommandation dédiée au Muscardin et portant sur des travaux de réouverture de la friche située au Sud-Ouest a été mise en œuvre par l'exploitant.

L'exploitant a également justifié de la poursuite en 2024 de ce suivi des populations par l'organisme tiers susvisé.

**Type de suites proposées :** Sans suite

### N° 3 : Surveillance Eaux souterraines - mesures et fréquence

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 01/12/2017, article 2.1.5 partiel
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Eaux souterraines
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• lors de la visite d'inspection du 01/06/2023</li><li>• type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites</li><li>• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande de justificatif à l'exploitant</li><li>• date d'échéance qui a été retenue : 25/07/2023</li></ul>
<b>Prescription contrôlée :</b> <p>[...] Il est procédé à une analyse de référence des eaux souterraines [...] sur la Galerie de la Paix, au plus tard sept mois après notification du présent arrêté. [...]</p>
<b>Constats :</b> <p>Lors de la précédente visite, l'inspection avait notamment constaté, concernant les paramètres analysés à la galerie de la paix et les résultats associés présentés par l'exploitant que :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• les données étaient uniquement présentées au sein d'un fichier en format excel ;</li><li>• ce fichier compilait les différents prélèvements réalisés et les résultats associés pour chaque paramètre analysé, notamment ceux susvisés ;</li><li>• ceci correspondait à 20 dates de prélèvements effectués entre le 5 janvier 2017 et le 20 novembre 2019 dont deux réalisés au premier semestre 2018 ;</li><li>• d'après le nom du fichier, il concernait les eaux souterraines au droit de la galerie de la paix ;</li></ul> <p>Sur ce point, l'exploitant avait notamment déclaré :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• être non autorisé à faire intervenir un laboratoire directement au droit de la galerie de la paix ;</li><li>• que le BRGM est donc sollicité par l'exploitant pour recevoir les résultats de ses propres prélèvements ;</li><li>• que le BRGM ne fournit pas la fiche de résultats pour chacun des prélèvements effectués mais un export de ses données.</li></ul> <p>L'exploitant a transféré à l'inspection le courriel initial émis le 17/09/2021 par le BRGM transmettant le fichier susvisé et attestant que les analyses ont été réalisées sur les eaux en sortie de la galerie de la Paix.</p> <p>Au regard de ces éléments, la prescription est considérée respectée sur ce point.</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite